

**Objet** : Interdiction temporaire d'accès la forêt communale de GRAND CHARMONT

**Le Maire de GRAND CHARMONT,**

- Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et l'article L2122-24
- Considérant la prolifération des scolytes dans la forêt communale fragilisant fortement les arbres
- Considérant la présence d'arbres secs au sein de la forêt communale présentant un risque pour la sécurité des usagers
- Considérant les risques d'accidents consécutifs à des chutes de branches
- Considérant l'impossibilité matérielle de zoner précisément les espaces les plus dangereux
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer l'accès à la forêt de GRAND CHARMONT suivant les dispositions suivantes

## ARRETE

Article 1 L'accès à la forêt communale de GRAND CHARMONT (matérialisée en vert hachuré sur le plan joint) est interdit à tout public jusqu'à abattage des arbres dangereux concernés en tout état de cause jusqu'à 30 juin 2020.

Article 2 : Une dérogation est accordée aux professionnels forestiers, aux garants de la forêt chargés de sécuriser le site, ainsi qu'aux affouagistes et chasseurs qui sont, sous leur responsabilité, autorisés à accéder à la forêt.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de GRAND CHARMONT

Article 4 : Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

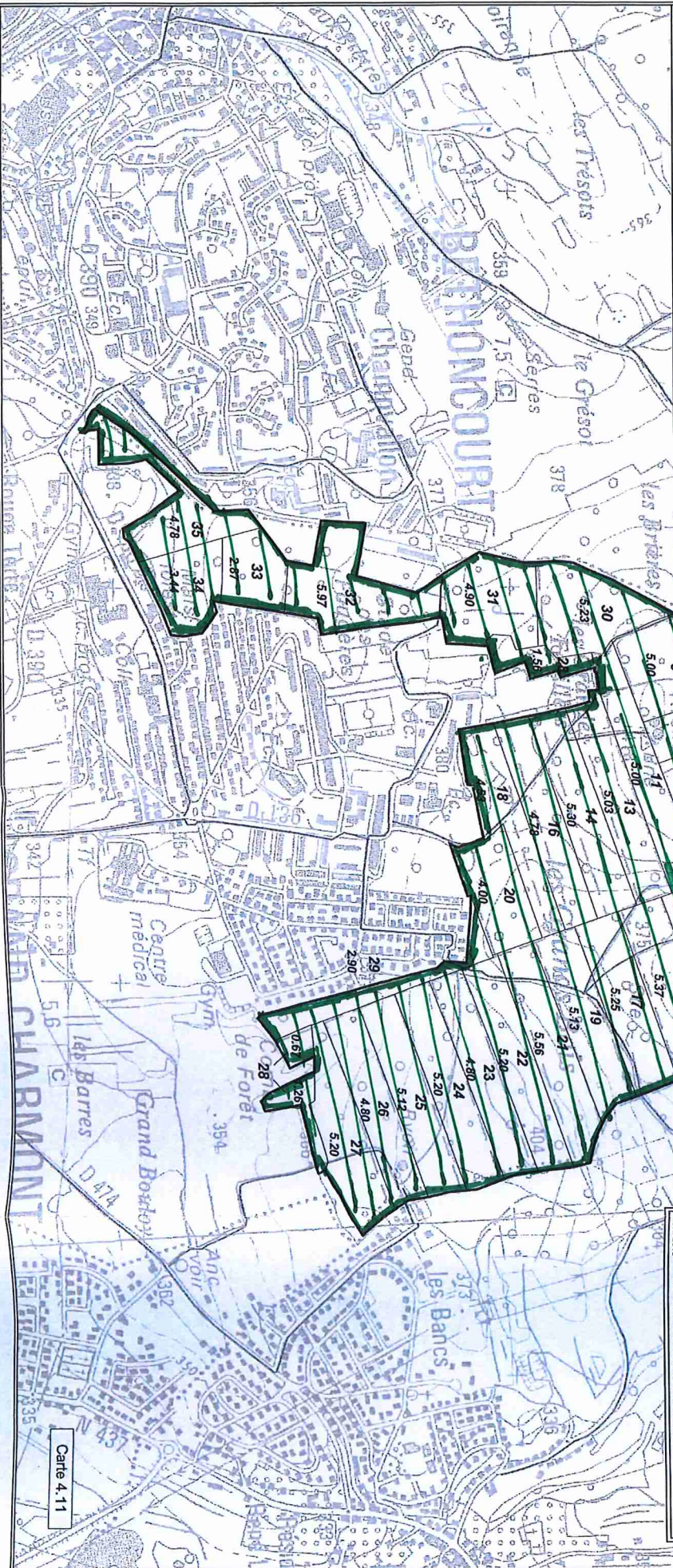
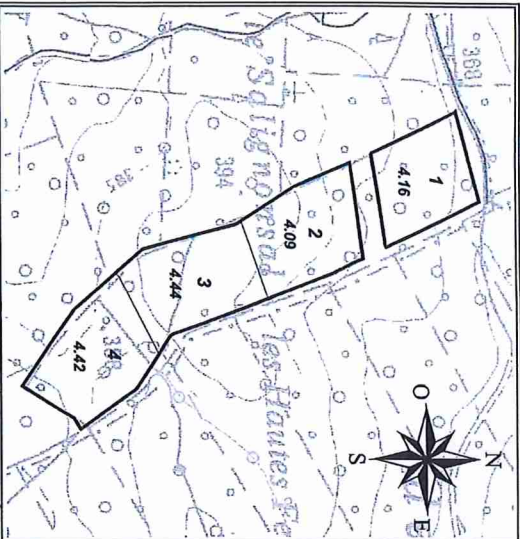
Article 5 : Copie conforme de cet arrêté transmise à


- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Grand Charmont
  - Monsieur le Technicien forestier de l'ONF territorialement compétent
  - Messieurs les garants de la forêt communale : Messieurs CHARTON Hubert, CUCHEROUSSET Gilles, GIRARDOT Denis, SOLTANI Sabeur
  - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Grand Charmont
  - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt
  - Monsieur MERAT Jean-Claude, Président de l'ACA de GRAND CHARMONT
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Grand-Charmont, le 29 novembre 2019

Le Maire,  
Jean-Paul MUNNIER





  
 Direction Territoriale de François-Cornil  
 Agence Nord-Franche-Cornil  
**Forêt Communale de GRAND CHARMONT**  
 166,55 ha

**Carte forestière de base**

0 100 200 300 400 Mètres  
 Echelle : 1 / 10 000

SIS BREF  
 092023  
 EPOSSIGNON2003  
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE  
 Mise à jour : 09/2013

Carte 4.11